

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant qu'une procédure a été lancée sans publicité ni mise en concurrence selon l'article R.2122-2 du code de la commande publique le 26 août 2019 avec la société **Aquitaine Isol** (64170 Artix) pour la **Construction d'un bâtiment de stockage et d'un local gardien à la déchetterie de Monein (64360), lot n°6 : cloisons – plafonds (déclaré infructueux) ;**

Considérant l'offre enregistrée et les critères de jugement de l'offre énoncée dans le règlement de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse de l'offre établi le 29 août 2019.

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix global forfaitaire pour la **Construction d'un bâtiment de stockage et d'un local gardien à la déchetterie de Monein (64360), lot n°6 : cloisons – plafonds (déclaré infructueux)** est attribué à l'entreprise **Aquitaine Isol (64170 Artix)** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **4 520 € HT ;**

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 29 août 2019

**Le Président,
Par délégation,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/09/2019